



DSAC

Version 04 :  
17/07/2020

## RECONNAISSANCE DE TITRES DE TELEPILOTE ETRANGER EN VUE D'UNE AUTORISATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE TELEPILOTE PROFESSIONNEL

*(Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent  
des aéronefs civils circulant sans personnes à bord)*

Pour l'examen de votre demande en date du ... / ... / .... relative à la reconnaissance de vos qualifications de télépilote professionnel dans le cadre d'une installation professionnelle en France, veuillez :

- renseigner les cadres 1, 2, 4 et 5 ;
- pour le cadre 3, produire les justificatifs demandés en fonction de votre situation.

### ATTENTION :

- N'envoyer que des documents au format .pdf et retourner le tout **uniquement** sur la boîte :  
**dsac-télépilotes-reconnaissance-bf@aviation-civile.gouv.fr**
- Veillez à ce que votre envoi ne dépasse pas 4Mo
- Ecrire en majuscules d'imprimerie

### 1 - INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT (en MAJUSCULES) :

Madame .....Monsieur .....

Nom.....Nom d'usage. ....

Prénom(s) .....

Date de naissance ..... / ..... / .....

Adresse postale où envoyer le courrier.....

.....

Courriel.....

### 2 - SCENARIO SOUHAITE voir type de scénarios en fin de formulaire (\*) :

- S1
- S2
- S3
- S4

### 3 - JUSTIFICATIFS A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

#### CAS 3- 1 : Vous exercez une activité de télépilote professionnel dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE réglementant la profession de télépilote

- Copie d'un justificatif d'identité en état de validité ;
- Titre de télépilote en état de validité délivré par l'autorité compétente ; OU :  
Attestation de suivi de formation délivrée conformément à la réglementation en vigueur dans pour l'exercice des fonctions de télépilote (si possible, demander les références de la formation pertinente)
- Si vous demandez le scénario S4, ajoutez :
  - une copie d'une licence de pilote d'avion, d'hélicoptère ou de planeur à l'exception de la LAPL comportant une restriction au vol local ;
  - la dernière page de votre carnet de vol de pilote, arrêtée à la date de la demande, datée et signée.

#### CAS 3-2 : Vous exercez une activité de télépilote professionnel dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE ne réglementant pas la profession de télépilote :

- Copie d'un justificatif d'identité en état de validité ;
- Déclaration d'heures de vol en qualité de télépilote professionnel, arrêtée à la date de la demande, datée, signée et attestant :
  - d'un an d'activité à temps plein ; *ou* :
  - équivalente à un an d'activité appréciée sur 10 ans en cas de temps partiel, avec les justificatifs correspondants.
- Si vous demandez le scénario S4, ajoutez :
  - une copie d'une licence de pilote d'avion, d'hélicoptère ou de planeur à l'exception de la LAPL comportant une restriction au vol local ;
  - la dernière page de votre carnet de vol de pilote, arrêtée à la date de la demande, datée et signée.

#### CAS 3- 3 : Vous exercez une activité de télépilote professionnel dans un Etat tiers à l'UE ou l'EEE :

- Copie d'un justificatif d'identité en état de validité ;
- Titre de télépilote en état de validité délivré par l'autorité de l'Etat concerné ;
- Déclaration d'heures de vol réalisées en qualité de télépilote professionnel, arrêtée à la date de la demande, datée, signée et attestant :
  - d'un an d'activité à temps plein ; *ou* :
  - équivalente à un an d'activité appréciée sur 10 ans en cas de temps partiel, avec les justificatifs correspondants.
- Si vous demandez le scénario S4, ajoutez :
  - une copie d'une licence de pilote d'avion, d'hélicoptère ou de planeur à l'exception de la LAPL comportant une restriction au vol local ;
  - la dernière page de votre carnet de vol de pilote, arrêtée à la date de la demande.

#### 4 - DECLARATION DE COMPETENCES LINGUISTIQUES EN FRANÇAIS :

Je soussigné (e) Mme..... M ..... déclare sur l'honneur détenir un niveau suffisant de connaissances linguistiques en français au regard des activités de télépilote professionnel,

Fait à ..... le ..../ .. / .....

Signature :

#### 5 - VALIDATION DES INFORMATIONS CONCERNEES :

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informée que la décision d'attestation d'aptitude à l'exercice de l'activité professionnelle de télépilote professionnel en France fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

*« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende. »*

Fait à ..... le .... / .... / .....

Signature :

## 6 - DELAI :

Sur la base de ce document dûment rempli et des pièces justificatives demandées, et après appréciation de leur validité au regard des conditions fixées par les articles 10, 10-2,10-3 et 12 de l'Arrêté du 18 mai 2018, l'Administration peut délivrer une attestation d'aptitude qui permet à son titulaire d'exercer l'activité de télépilote dans le cadre d'un ou plusieurs des scénarios S1 à S 4.

L'administration dispose alors d'un délai de 4 mois à compter de la réception de votre dossier complet sur la boîte mail [dsac-télépilotes-reconnaissance-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-télépilotes-reconnaissance-bf@aviation-civile.gouv.fr) pour prendre sa décision.

\*\*\*\*\*

*(\*) Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent*

*Chapitre Ier : Dispositions générales article 1.3. Type de scénarios opérationnels envisagés avec des aéronefs télépilotes*

*Les aéronefs télépilotes ne peuvent être utilisés que dans le cadre de scénarios opérationnels définis ainsi :*

*S-1 : utilisation hors zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 200 mètres du télépilote ;*

*S-2 : utilisation hors zone peuplée, sans tiers au sol dans la zone d'évolution, ne répondant pas aux critères du scénario S-1, à une distance horizontale maximale d'un kilomètre du télépilote ;*

*S-3 : utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote ;*

*S-4 : utilisation hors zone peuplée ne répondant pas aux critères des scénarios S-1 et S-2.*

*Dans le cadre du scénario S-4 et par dérogation à la définition des termes « zone peuplée », contenue dans l'article 2 du présent arrêté, l'aéronef n'est pas considéré comme évoluant en zone peuplée si la distance horizontale qui le sépare de tout rassemblement de personnes est supérieure à 50 mètres.*